

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique

Excusé : BOUYGES Christine (procuration à Christian Miginiac)

Absent : JOGUET WARIN Zoran

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Désignation des délégués pour la commission de contrôle des listes électorales
- Parking : choix de l'entreprise
- Service de remplacement du centre de gestion
- Médecine préventive
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 10 juillet 2020 : PV approuvé

Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

2020/34

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.

La commission de contrôle a posteriori est composée pour les communes de moins de 1000 habitants :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur leur souhait de participer ou non aux travaux de la commission de contrôle sachant qu'il faut 1 titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de désigner :

- Frédérique THEIL délégué titulaire
- Joël LIAGRE délégué suppléant

- **commission intercommunale des impôts directs de Tulle Agglo** : le conseil propose Gérard Hacquard pour siéger à cette commission

Parking : choix de l'entreprise

Non voté car les devis sont difficilement comparables. Il semble que les entreprises n'aient pas prévu des travaux identiques, des précisions leur seront demandées.

Service de remplacement du centre de gestion

2020/35

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

-soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé de maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

-soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service Public de l'Emploi Temporaire.
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Médecine préventive

2020/36

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (---) qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* »

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif par agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 73,00€ HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2020 pour une durée d'un an, reconductible 1 fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021.

-d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une lettre de mise en demeure avait été envoyée aux locataires du Feyt pour l'enlèvement des véhicules et autres débris entreposés, ce qui a été fait.

Il reste le problème des nuisances sonores du ressort de la Gendarmerie.

Il reste aussi des caravanes à enlever au Feyt et dans le Bourg, les propriétaires seront contactés.

- Dans le cadre de la relance économique, l'État peut apporter son soutien aux collectivités pour des projets ayant trait à la transition écologique, à la préservation du patrimoine entre autres.

La commission travaux pourra se réunir pour étudier si des projets communaux peuvent être éligibles.

- Un rendez-vous avec Engie green et l'architecte chargée du bâtiment d'accueil à proximité du projet éolien est prévu le 2 septembre.

- Christian Miginiac demande que de vieux blocs de béton soient retirés de la plage de Charles.

-Joël Liagre informe que l'éclairage extérieur de l'église ne fonctionne pas, à voir pour la réparation.

-Les élus de Champagnac la Prune ont demandé à ce que la secrétaire de mairie travaille avec eux le samedi, ne pouvant être disponibles en semaine pour obligations professionnelles, la secrétaire travaillera à St Pardoux le jeudi matin.

Il faut réfléchir à une permanence qui serait organisée le samedi matin par les élus.

- Les conseils municipaux auront désormais lieu le dernier jeudi du mois. Prochain conseil le jeudi 24 septembre à 21 heures.

La séance est levée à 23 heures.